



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	13	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, 28 mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour, les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24/05/2024.

Présent(e)s : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COUILLAUD Thierry ; DELAVERGNE Amélie ; FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; GUYON Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; ROUSSEAU Christophe ; TEILLET Daniel

Absent(e)s, excusé(e)s : BERTHOME Malvina ; COLLIN Arnaud ; DAVID Gérard ; GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à ROME Jeanne ; GODET Vanessa donne pouvoir à MORAND Michel ; LA VAULLEE Marie-Astrid ; MARTIN Nadia

A été nommé(e) secrétaire : CARTERON Cyrille

2024DEL059 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2024/2025, mais les modalités du dispositif changent. Conformément à la convention triennale et selon les modalités qui y sont précisées, le seuil de l'aide à la tarification sociale s'applique en dessous d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Par ailleurs, en raison de l'indexation à + 2.2% à la suite de l'évolution des prix à la consommation, les tarifs évoluent selon cette même hausse.

Ainsi, la grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF) :

	Tranches QF	2024/2025
Enfant inscrit	QF 0 à 800	0.95€
	QF 801 à 1000	1.00€
	QF ≥ 1001	4.24€
Enfant non inscrit		4.74€
Adultes (personnel municipal)		4.24€
Adultes (autres)		6.44€

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire. Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2024 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- Janvier 2025 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2025 au 06 juillet 2025

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF \geq 1001).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€.
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour affichage et copie conforme en mairie le 29/05/2024

Le Maire
Vincent JULES

